

République Française – Département du Lot

Commune de CORMERAY

Convocation au Conseil Municipal

En l'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mois de Juin à 19 heures, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Julien TOUGAT, M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers absents : 4

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 14/05/2026

Présents : Julien TOUGAT, Eric MARTINET, Cristina DENIS, Joël PASQUET, Marie Line BLANCHET, Daniel RENVOISÉ, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Jennifer REVELUT, Christelle RENVOISÉ, Delphine BONNAMY, Gwendoline TOUGAT, Laura RABIER, Ivan BREMONT et Jean-Claude DELSAUT

Absents : Cédric IWANCZUK, Bertrand BRIOT, Anthony MAUSSION, Marc AUBRY

Secrétaire de séance : Laura RABIER

Délibération n° 2026/ 0045**Objet : Délibération portant l'Approbation et autorisation de signature de l'offre de « Médiation Numérique en Mairies »**

Le Conseil municipal de la commune de Cormeray,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal ;

Considérant la dématérialisation croissante des démarches administratives et la nécessité de favoriser l'accès de tous les administrés aux services numériques ;

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer à ses habitants un accompagnement de proximité dans leurs démarches numériques et administratives ;

Considérant la proposition commerciale présentée par MCI CENTRE – Hémond Stéphane, relative à la mise en place d'un service itinérant de Médiation Numérique en Mairies, mutualisé entre cinq communes ;

Considérant que cette prestation prévoit notamment :

- une permanence hebdomadaire au sein de la commune ;
- l'accompagnement des administrés dans leurs démarches en ligne ;
- l'initiation à l'utilisation des outils numériques : ordinateur, tablette et smartphone ;
- l'accompagnement dans l'utilisation des services publics dématérialisés ;
- la sensibilisation aux arnaques en ligne, à la cybersécurité et à la protection des données personnelles ;

Considérant que la prestation est prévue pour une durée de six mois, du 1

Considérant que le coût de la prestation pour la commune de Cormeray, après application du principe de mutualisation prévu dans l'offre, s'élève à 690 € HT par mois, soit un montant prévisionnel total de 4 140 € HT pour six mois, la TVA n'étant pas applicable au prestataire en raison de son régime de franchise en base de TVA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la proposition commerciale de MCI CENTRE – Hémond Stéphane relative à la mise en œuvre du service « Médiation Numérique en Mairies », pour la période du 17 août 2026 au 17 février 2027.

Article 2 :

D'approuver le coût de la prestation pour la commune de Cormeray, fixé à 690 € HT par mois, soit un montant prévisionnel de 4 140 € HT pour la période de six mois, selon les modalités prévues dans l'offre.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite proposition commerciale, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de cette prestation.

Article 4 :

De préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette prestation sont ou seront inscrits au budget communal.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Fait et délibéré en séance le 29 juin 2026

Le Maire,
Julien TOUGAT

